



République Française
Département de l'Aude

COMMUNE DE LACOMBE

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal 24 octobre 2024

Nombre de conseillers: En exercice: 10 Présents: 9 Votant(s): 9 Absent(s): 0 Procurations(s): 0 Excusé(s): 1 Date de convocation: 17 octobre 2024 Date d'affichage: 17 octobre 2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). Présents: Benoît SOULIÉ, Laurent MARTIN, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Patrick PUECH, Séverine FARGUES, Patrick FOULON, Jean-Pierre DOIZON. Excusé(s): Cyril SOULIÉ. Absent(s): . Représenté(s): . Secrétaire de séance: Laurent MARTIN.
--	---

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Monsieur MARTIN Laurent est désigné secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h10 et donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2024.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Décision Modificative du Budget eau et assainissement 2024.

Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de 2011 à 2022.

Demandes de subventions 2025.

Convention de mise à disposition dans le cadre de la sécurité incendie de la commune.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Subvention du budget principal au budget annexe Budget annexe Eau et Assainissement.

Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2024.

Le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal. (DE 2024 48)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

Droit de Prémption sur les espaces naturels et sensibles non exercé

Date	N° DIA	Notaire	Adresse du bien	Référence(s) cadastrale(s)
15/10/2024	2024266	Me Xavier ROUANET	Cals Haut	AC379
15/10/2024	2024269	Me Xavier ROUANET	GALAUPE, VILLAGE, RUE DU CIMETIERE	A288 AB40 AB260

Droit de Prémption URBAIN non exercé

Date	N° DIA	Notaire	Adresse du bien	Référence(s) cadastrale(s)
22/10/2024	2024266	Me Xavier ROUANET	Cals Haut	AC379

Décision modificative 2024-002 du budget EAU ET ASSAINISSEMENT. (DE 2024 49)

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier le budget de l'eau et l'assainissement suite au vote de l'emprunt pour la nouvelle station d'épuration de Cals afin d'inscrire en dépenses d'investissement et d'exploitation le remboursement des intérêts et des capitaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-1500.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	500.00	
203	Frais d'études, recherche, développement	-500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de 2011 à 2022. (DE 2024 50)

Monsieur le maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la DDTM le 8 octobre dernier concernant la mise en œuvre de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et de l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme de présenter un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols au conseil municipal avant le 31 décembre 2024.

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socioéconomiques.

Dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021). Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme). Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser,

tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'objectif de ce premier rapport est de s'appropriier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Avant 2031, il n'est en effet pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° cités à l'article R. 2231-1 du CGCT, tant que la commune n'a pas encore intégré dans son document d'urbanisme les objectifs pour atteindre le ZAN d'ici 2050, qui seront, quant à eux, issus des objectifs différenciés et territorialisés, fixés par le SCoT du Roannais, en cours d'élaboration depuis le 22 mars 2023.

La trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents d'urbanisme avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU.

Ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers (fichiers MAJIC de la DGFiP), produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation. Ces fichiers fonciers fournissent des données depuis 2009, ils couvrent tout le territoire depuis le 1er janvier 2011 (début de la période de référence de la loi Climat et Résilience) jusqu'aux dernières données disponibles au 31 décembre 2022. Comme il s'agit de données fiscales, elles couvrent uniquement le foncier imposable. Aussi, le découpage est-il parcellaire : pour un projet de bâti consommant une petite partie, c'est l'intégralité de la parcelle qui est recensée.

Il est à noter que les données d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), en cours de production par l'IGN, et reposant sur des données issues d'une analyse par photos aériennes, seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025 et pourront être notamment utilisées après 2031 pour établir les futurs rapports triennaux. Ces données ne sont actuellement pas encore disponibles pour le département de l'Aude.

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 231 et R 2231-1,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1,

Considérant que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération avant le 31 décembre 2024,

Considérant que la consommation des ENAF entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 sur la commune de Lacombe s'élève à 4.61ha, ce qui représente 0.29 % de la surface communale.

Considérant que la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est majoritairement destinée à l'habitat (1.6 ha) puis à l'activité (1.5 ha) et enfin divers autres (1.5 ha), avec deux pics de consommation en 2012 et en 2016, En 2021, le territoire de Lacombe représentait une surface de 1550.93 ha, dont 49.96 ha de surfaces artificialisées.

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

1°) approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

2°) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, et au Président du Conseil Régional.

Demandes de subventions 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de voter les demandes de subventions pour l'exercice 2025 afin de déposer les dossiers avant le 31 octobre 2024. Plusieurs projets ont

été étudiés et des devis réalisés. Cependant, toutes les offres de prix n'ont pas été réceptionnées afin de permettre au conseil municipal de voter. Il est alors proposé, au vu du délais imparti pour le dépôt des dossiers, de réaliser une estimation des travaux afin de ne pas perdre le bénéfice des éventuelles subventions. Le conseil municipal approuve l'estimation des projets.

Le premier projet consiste à la réfection de la toiture de l'Eglise pour lequel un premier devis a été établi à 6072.00€ TTC par l'entreprise GRANIER. Un nouveau devis devrait nous être adressé afin d'englober les zincs. Le conseil municipal décide de déposer une demande pour la somme de 15 000.00€HT.

Le second dossier concerne la réfection de la voirie. Les devis n'ont pas été reçus. Monsieur le maire précise être déçu par l'entreprise qui est en charge du goudronnage du chemin de la Cascade depuis plus de six mois. La liste des rues et chemins devant être rénovés est dressée :

- Rue de la Fontaine.
- Rue des Pyrénées.
- Rue de la Rivière
- Perry Haut + bourrelet pour dévier le ruissellement des pluies.
- Perry Bas
- Les Coulagues

Il est évoqué qu'il serait intéressant pour les communes que la Communauté des communes prenne en charge le montage de dossiers de ce type en faisant des appels d'offre. Effectivement, les communes du territoire poursuivent chaque année un programme de réfection de voiries. Un appel d'offre général permettrait d'obtenir des tarifs plus intéressants et plus compétitifs. Cette procédure est déjà opérationnelle pour la commande de sel.

Une estimation de travaux est proposée à 30 000.00€ HT par le conseil municipal.

Le dernier projet serait la création d'une aire de jeux au village. Monsieur le Maire expose que les enfants Lacombois fréquentent les aires de jeux des communes voisines et ne voit pas la nécessité d'en réaliser une sur le village. Le conseil municipal précise que justement cela leur permettrait de rester à Lacombe et serait un prolongement logique de la réfection de la salle polyvalente et de son ouverture vers l'arrière du bâtiment. Les enfants joueraient alors en toute sécurité. Le conseil municipal décide de déposer ce dossier auprès de la Région et du Département en précisant un ordre de priorité secondaire puisque les deux premiers dossiers sont prioritaires. Ce projet comprendrait le terrassement du terrain, le gravier, les jeux et la clôture réglementaire pour 15 000.00€ HT.

Le conseil municipal ayant tous les éléments en sa possession passe au vote des demandes de subventions pour 2025.

Demande de subventions Réfection de la voirie communale (DE 2024 51)

Monsieur le Maire rappelle qu'il devient nécessaire de réaliser la réfection de la voirie, la commune peut prétendre à des subventions. Il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental.

Considérant la nécessité de réaliser la réfection de la voirie communale,

Considérant le coût des travaux et l'état des finances de la commune,

Considérant la nécessité d'un soutien financier,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du Conseil Départemental,

Réfection de la voirie communale				
Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Travaux	30 000,00 €	Conseil Départemental	40%	12 000,00 €
		Autofinancement	60%	18 000,00 €
Total	30 000,00 €	Total		30 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DONNE** son accord pour solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Demande de subventions Réfection de la toiture de l'église. (DE 2024 52)

Monsieur le Maire rappelle qu'il devient nécessaire de réaliser la réfection de la toiture l'église, la commune peut prétendre à des subventions. Il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions auprès de la DSIL, du Conseil Départemental, de la Région et de la DETR.

Considérant la nécessité de réaliser la réfection de la toiture de l'église,

Considérant le coût des travaux et l'état des finances de la commune,

Considérant la nécessité d'un soutien financier,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de la DSIL, du Conseil Départemental, de la Région et de la DETR,

Réfection de la toiture de l'Eglise communale				
Dépenses H.T.		Recettes		
Travaux	15 000,00 €	DETR	30%	4 500,00 €
		Région	15%	2 250,00 €
		Département	15%	2 250,00 €
		DSIL	20%	3 000,00 €
		Autofinancement	20%	3 000,00 €
Total	15 000,00 €	Total		15 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DONNE** son accord pour solliciter auprès de la DSIL, du Conseil Départemental, de la Région et de la DETR une subvention la plus élevée possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Demande de subventions Création aire de jeux (DE 2024 53)

Monsieur le Maire rappelle qu'il serait utile de créer une aire de jeux, la commune peut prétendre à des subventions. Il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Région et du Département.

Considérant la nécessité de créer une aire de jeux,

Considérant le coût des travaux et l'état des finances de la commune,

Considérant la nécessité d'un soutien financier,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de la Région et du Département,

Création aire de jeux				
Dépenses H.T.		Recettes		
Travaux	15 000,00 €	Région	40%	6 000,00 €
		Département	40%	6 000,00 €
		Autofinancement	20%	3 000,00 €
Total	15 000,00 €	Total		15 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DONNE** son accord pour solliciter auprès de la Région et du Département une subvention la plus élevée possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Convention de mise à disposition d'une partie du terrain cadastré section AH94 à la commune de LACOMBE (DE 2024 54)

Monsieur le Maire informe que suite à l'approbation du Schéma Communal de défense Extérieur Contre l'Incendie (SCDECI) par délibération n°2023-53 en date du 19/10/2023 et à la notification de la subvention du Fonds Vert à hauteur de 50%, il convient de définir l'emplacement de la première cuve DECI sur le hameau de Bès. Effectivement, la commune n'a pas la possibilité d'installer cette cuve sur un terrain communal, la signature d'une convention avec le propriétaire est donc nécessaire. Suite au rendez-vous avec l'entreprise, la parcelle retenue est la AH94.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI), élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude (SDIS 11), approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2017,
Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre la meilleure protection pour garantir la protection en matière d'incendie, si besoin en concluant des conventions avec les propriétaires privés,
Considérant la proposition de Monsieur SOULIE Cyril, de mettre à disposition gracieusement une partie d'environ 100 m² de son terrain cadastré section AH94, sis Hameau de Bès, pour l'installation et l'aménagement d'un point d'eau incendie (PEI) avec cuve de 60m³.
Considérant le projet de convention ci-annexé,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE cette proposition et remercie Monsieur SOULIE Cyril,
DIT que tous les frais d'aménagements sont à la charge de la commune conformément aux termes de la convention,
AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). (DE 2024 55)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET COMMUNAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 200 000.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 000.00€ (<25% x 200 000.00€).

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 210 282.16 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 52570.54€ (<25% x 210 282.16€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Subvention du budget principal au budget annexe Budget annexe Eau et Assainissement. (DE 2024 56)

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-1 et L 2224- 2,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions les opérations d'aménagement portées dans le budget annexe dénommé « Eau et Assainissement »,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONFIRME le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe dénommé « Budget annexe –Eau et Assainissement"

PRECISE que le montant de la subvention est de 30 000.00euros, inscrite au budget primitif 2024 comme suit :

Budget principal - Dépenses - compte 6573641 Subv. fonct. Organismes publics

Budget annexe Eau et Assainissement - Recettes - compte 74 Subvention d'exploitation

Questions Diverses

- Prise de compétence 2026 pour l'eau et l'assainissement : suite à l'annonce du premier ministre, la prise de compétence par les EPCI au 1^{er} janvier 2026 ne serait plus obligatoire. Cependant, aucun texte de loi n'étant publié à ce jour, le conseil municipal devra se positionner ultérieurement. Une réunion à la Communauté de Communes de la montagne Noire est prévue le 12 novembre prochain.
- Curage des fossés par le Département : problème lors de l'exécution des travaux car la terre a été stockée chez un particulier et le long des routes sans demandes préalables.
- Sécurisation lignes électriques chantier de Cals. Il convient de relancer le SYADEN. Une partie des lignes n'est toujours pas enfouie.
- Murette dégradée : il convient de se rapprocher des propriétaires de cette murette qui s'écroule sur la rue des Lavandières et qui représente un éventuel danger pour les passants.
- Organisation de la fête de Noël : samedi 14 décembre 2024.

Cadeaux pour les enfants résidants la commune à l'année : Séverine FARGUES et Laurent MARTIN sont en charge de cette manifestation. Un budget de 15.00€ est alloué par enfant.

Cadeaux pour les personnes âgées de plus de 70 ans inscrites sur la liste électorale : Il convient de définir le budget. Monsieur le Maire propose de reconduire ce qui est en place depuis deux ans à savoir une boîte de chocolats et une carte cadeau de 50€. Il précise qu'il y a 26 personnes. Sont soulevés les faits qu'une carte cadeau n'est pas représentative de Noël mais également qu'un panier garni est aussi couteux. Il est également précisé que le budget des enfants est largement inférieur à celui des aînés du village et pourtant Noël est avant tout pour les plus petits. Pourquoi ne pas baisser le budget des personnes âgées ? Cette proposition n'est pas recevable cette année car l'achat des cadeaux a été réalisé.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'achat des boîtes de bonbons auprès de l'école de Saint Denis et une carte cadeau de 50.00€/couple. Résultat du vote : 6 voix pour et 3 voix contre (MARTIN Laurent/ FARGUES Séverine/ DOIZON Jean-Pierre).

Repas : des devis ont été demandés. Le conseil municipal décide de retenir celui du 7^{ème} péché pour un apéritif dinatoire à base de verrines et de mignardises. Il conviendra de rajouter des plateaux de charcuterie.

Papa Noël

Animation : il est proposé de changer le groupe qui est déjà intervenu les deux dernières années. Le tarif sera de 700.00€ pour 3h d'animation.

- Cérémonie du 11 novembre : rendez-vous à 11h30 devant le monument aux morts. Monsieur le Maire se charge de commander la gerbe de fleurs.

- Arrêt de bus Bès : suite à l'arrivée de nouveaux locataires, une demande d'arrêt de bus a été émise auprès du secrétariat. Monsieur le Maire précise que le point d'arrêt se situe aux Coulagues pour des raisons de sécurité. La commune ne possédant pas de parcelle communale au hameau de Bès, il n'est pas envisageable d'en créer un. Est soulevé la possibilité de conventionner avec le propriétaire. Une demande auprès de la Région sera émise afin de savoir si ce projet est réalisable.
- Les panneaux d'entrée d'agglomération ont été échangés avec ceux d'autres communes voisines. Il semblerait qu'il s'agisse d'un mouvement de jeunes agriculteurs.
- Repas communal au club 620 un samedi en mai 2025.
- Réparation route de la Loubatière : suite à un affaissement de la route, le département a publié un premier arrêté pour la fermer à la circulation jusqu'au 31 octobre 2024. Un nouvel arrêté vient d'être publié prolongeant cette interdiction jusqu'en avril 2025. Monsieur le Maire précise avoir contacter le responsable du service. Ce dernier lui a précisé que ne connaissant pas l'avancée des travaux, la date avait été élargi. Cependant, les travaux ayant été réalisés, monsieur le Maire a demandé la réouverture à la circulation le plus rapidement possible afin de ne pas pénaliser les administrés empruntant cette voie pour aller travailler. Suite à cette route barrée, de nombreux véhicules ont empruntés la piste interdite qui a conduit à de nombreuses verbalisations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h52.

Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

A Lacombe, le 29 octobre 2024

Le Secrétaire
Monsieur Laurent MARTIN

Le Maire
Monsieur Benoît SOULIÉ


